

# BOOSTEZ la rémunération de vos collaborateurs

SUIVEZ  
LE GUIDE



## Addendum

---

Février 2018



Entreprendre et réussir ensemble



Les matières traitées dans le guide « Boostez la rémunération de vos collaborateurs » font l'objet d'une évolution continue. Vous trouverez ci-dessous les modifications apportées jusqu'au 21/02/2018.

### Page 3 – Editorial

Avant	Aujourd'hui
La marge salariale a été fixée par le Gouvernement à 0% pour l'exercice 2013-2014, mais vous gardez une marge de manœuvre réelle pour accorder des augmentations salariales ou de nouveaux avantages à vos collaborateurs.	La marge salariale a été fixée par le Conseil national du travail à 1,1% pour 2017 et 2018 en plus des indexations existantes. Cet espace a été utilisé en tout ou en partie par les secteurs, ne laissant à l'employeur que le solde. Vous gardez toutefois une marge de manœuvre réelle pour accorder des augmentations salariales ou de nouveaux avantages à vos collaborateurs.

### Page 5 – Avant-propos

Avant	Aujourd'hui
En cette période de croissance difficile, la marge salariale a été fixée par le Gouvernement à 0% pour l'exercice 2013-2014. Cela signifie que l'employeur ne peut plus accorder de nouvelles augmentations salariales ou de nouveaux avantages à ces collaborateurs pour cet exercice.	La Convention collective de travail n° 119 a fixé la marge salariale pour ces 2017 et 2018 à 1,1% en plus des indexations existantes. Cela signifie qu'un espace existe dans cet exercice bisannuel pour de nouvelles augmentations salariales et/ou de nouveaux avantages. Les secteurs vont prochainement utiliser tout ou partie de cet espace, ne laissant à l'employeur que le solde pour négocier au sein de son entreprise. Outre cette marge, ce dernier garde cependant des possibilités complémentaires de rémunérer davantage ses collaborateurs...

### Page 6 & 7 – Avantages non récurrents liés aux résultats

Avant	Aujourd'hui
3.100€ (montant 2013)	3.313 € (montant 2018)
2.488€ (montant 2013)	2.880 € (montant 2018)
À ce jour, le Gouvernement n'a pas (encore?) harmonisé les plafonds social et fiscal.	
305,35 €	323,38 €
114,05 %	102%
Étant donné la disharmonie existant entre les réglementations sociales et fiscales en la matière, il est souhaitable, pour optimiser le budget consacré, de prévoir un montant maximal brut de 2.862,07€ (montant 2013) par an et par travailleur.	Des discussions sont actuellement en cours en vue de simplifier la procédure d'instauration de cet avantage. Consultez ucm.be pour être informé de l'évolution de ce dossier.

## Page 9 – Participations au capital de l'entreprise et primes bénéficiaires

Avant			Aujourd'hui		
...l'attribution d'une partie du bénéfice en espèces est assujettie à une cotisation personnelle de solidarité...			...la prime bénéficiaire (partie du bénéfice attribuée en espèces) est assujettie à une cotisation de solidarité...		
Un tel avantage ne constitue pas un revenu professionnel ou mobilier imposable dans le chef du travailleur. Il n'y a donc pas lieu de retenir un quelconque précompte professionnel ou mobilier.			Un tel avantage ne constitue pas un revenu professionnel imposable dans le chef du travailleur. Il n'y a donc pas lieu de retenir un quelconque précompte professionnel.		
Participation aux bénéfices	Montant attribué en espèces, déduction faite de la cotisation de solidarité	25 %	Prime bénéficiaire	Montant attribué en espèces, déduction faite de la cotisation de solidarité	7 % (*)
			(*) 15 % dans un plan d'épargne d'investissement		
Le système de participation des travailleurs au capital et aux bénéfices des sociétés est instauré par convention collective de travail ou par acte d'adhésion. La mise en place d'un tel système au sein de l'entreprise implique une procédure particulière avec différentes étapes à respecter scrupuleusement.			Le système de participation des travailleurs au capital et aux bénéfices est instauré par simple décision de l'assemblée générale, par convention collective de travail ou par acte d'adhésion. La mise en place d'un tel système au sein de l'entreprise implique une procédure particulière avec différentes étapes à respecter scrupuleusement.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>une participation aux bénéfices, c'est-à-dire l'attribution d'une partie du bénéfice après impôts en espèces</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>une prime bénéficiaire (c'est-à-dire l'attribution en espèces d'une partie du bénéfice après impôts) d'un montant ou pourcentage identique pour tous les travailleurs ou variable selon la catégorie des travailleurs</li> </ul>		
Le montant annuel total des participations attribuées par l'employeur...			Le montant annuel total des participations au capital attribuées par l'employeur...		
[à la fin du dernier § 'EN PRATIQUE']]			Le montant annuel total des primes bénéficiaires doit être inférieure à 30 % de la masse salariale brute totale à la clôture de l'exercice social.		
Par contre, si vous optez pour l'attribution d'une partie des bénéfices en espèces,...			Par contre, si vous optez pour l'attribution d'une prime bénéficiaire,...		
305,35 €			323,38 €		
113,52 %			102%		
...ou d'une partie du bénéfice en espèces,...			...ou d'une prime bénéficiaire,...		

**Page 11 – Primes uniques d'innovation**

Avant	Aujourd'hui
305,35 €	323,38 €
227,49 %	209%
31/12/2014	31/12/2018
pour l'officialisation de cette reconduction.	pour les prolongations de cette mesure.

**Page 13 – Primes d'assiduité**

Avant	Aujourd'hui
305,35 €	323,38 €

**Page 15 – Primes d'ancienneté**

Avant	Aujourd'hui
305,35 €	323,38 €
227,49 %	209%

**Page 17 – Primes d'anniversaire de l'entreprise**

Avant	Aujourd'hui
305,35 €	323,38 €
52,28 %	44%

**Page 19 – Voyages collectifs de l'entreprise**

Avant	Aujourd'hui
305,35 €	323,38 €
656,67 €	695,44 €

**Page 21 – Séminaires à l'étranger**

Avant	Aujourd'hui
305,35 €	323,38 €
227,49 %	209%

---

Avant	Aujourd'hui								
<p>En cas d'utilisation privée, l'évaluation de l'avantage dépend de la mise en place ou non par l'employeur d'un système d'identification des communications privées.</p> <p>Si les communications privées sont identifiables, l'avantage lié à cette utilisation est évalué à sa valeur réelle. En pratique, cette évaluation est effectuée selon un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; le « split billing » où le travailleur forme un code avant toute communication privée et qui permet l'établissement de 2 factures (une professionnelle et une privée)</li> <li>&gt; un forfait pour l'usage privé, établi sur la base de critères objectifs et couvrant, de façon réaliste, les communication privées</li> <li>&gt; un pourcentage de l'usage privé dans l'utilisation totale, fixé sur la base de critères objectifs et couvrant, de façon réaliste, les communication privées.</li> </ul> <p>Si les communications privées ne peuvent pas être identifiées, l'avantage lié à cette utilisation est évalué forfaitairement à 12,50 € pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.</p>	<p>L'employeur peut utiliser ou non un système d'identification des communications privées (« split billing »). Avec un tel système, le travailleur forme un code avant toute communication privée, ce qui permet l'établissement de 2 factures (une professionnelle et une privée).</p> <p>Depuis le 01/01/2018, que l'employeur ait ou non mis en place un système d'identification des communications privées, l'avantage est évalué, pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, au moyen des forfaits suivants à éventuellement additionner :</p> <table border="1" data-bbox="568 759 1041 1005"> <thead> <tr> <th data-bbox="575 767 804 805">Avantage privé</th> <th data-bbox="808 767 1037 805">Forfait</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="575 812 804 869">GSM ou smartphone</td> <td data-bbox="808 812 1037 869">3 €/mois</td> </tr> <tr> <td data-bbox="575 876 804 933">Abonnement téléphonique mobile</td> <td data-bbox="808 876 1037 933">4 €/mois</td> </tr> <tr> <td data-bbox="575 940 804 997">Connexion Internet mobile (*)</td> <td data-bbox="808 940 1037 997">5 €/mois</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) Le forfait Internet n'est compté qu'une seule fois même si plusieurs connexions mobiles et/ou fixes sont mises à disposition du travailleur pour une utilisation privée.</p>	Avantage privé	Forfait	GSM ou smartphone	3 €/mois	Abonnement téléphonique mobile	4 €/mois	Connexion Internet mobile (*)	5 €/mois
Avantage privé	Forfait								
GSM ou smartphone	3 €/mois								
Abonnement téléphonique mobile	4 €/mois								
Connexion Internet mobile (*)	5 €/mois								
<p>L'avantage lié à l'utilisation privée est évalué à sa valeur réelle, c'est-à-dire au montant que le travailleur devrait dépenser pour bénéficier d'un avantage équivalent. Le Service public fédéral des Finances n'a déterminé officiellement aucune évaluation forfaitaire supplétive si les communications privées ne peuvent pas être identifiées.</p>	<p>Depuis le 01/01/2018, que l'employeur ait ou non mis en place un système d'identification des communications privées, l'avantage lié à l'utilisation privée du GSM ou du smartphone est évalué, pour le calcul du précompte professionnel, au moyen des forfaits mentionnés ci-contre à éventuellement additionner.</p>								
300 €	500 €								
91,61 €	161,69 €								
196,40 €	378,21 €								
114,39 %	134%								

## Page 24 & 25 – PC & tablettes numériques

Avant	Aujourd'hui								
1.880€	1.960 €								
L'avantage pour l'utilisation d'un PC (périphériques compris) ou d'une tablette numérique est évalué forfaitairement à 180 € par an pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.	Depuis le 01/01/2018, l'avantage lié à l'utilisation privée du PC ou de la tablette numérique est évalué, pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, au moyen des forfaits suivants à éventuellement additionner : <table border="1" data-bbox="565 523 1041 743"> <thead> <tr> <th>Avantage privé</th> <th>Forfait</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PC fixe ou portable (périphériques compris)</td> <td>6 €/mois</td> </tr> <tr> <td>Tablette numérique</td> <td>3 €/mois</td> </tr> <tr> <td>Connexion Internet fixe ou mobile (*)</td> <td>5 €/mois</td> </tr> </tbody> </table>	Avantage privé	Forfait	PC fixe ou portable (périphériques compris)	6 €/mois	Tablette numérique	3 €/mois	Connexion Internet fixe ou mobile (*)	5 €/mois
Avantage privé	Forfait								
PC fixe ou portable (périphériques compris)	6 €/mois								
Tablette numérique	3 €/mois								
Connexion Internet fixe ou mobile (*)	5 €/mois								
1.880 €	2.000 €								
L'avantage pour l'utilisation d'un PC (périphériques compris) est évalué forfaitairement à 180 € par an pour le calcul du pré-compte professionnel. Le même forfait pourrait être utilisé pour l'évaluation de l'avantage pour l'utilisation d'une tablette numérique. A ce jour, le Service public fédéral des Finances ne s'est toutefois pas encore positionné sur cette question.	Depuis le 01/01/2018, l'avantage lié à l'utilisation privée du PC ou de la tablette numérique est évalué, pour le calcul du pré-compte professionnel, au moyen des forfaits mentionnés ci-contre à éventuellement additionner.								
830 € (montant 2013)	880 € (montant 2018)								
32.250 € (montant 2013)	34.540 € (montant 2018)								
305,35 €	323,38 €								
...,pour le même montant,...	...,pour le même budget,...								
881,91 € nets	918,81 € nets								
188,82 % nets	184%								

(\*) Le forfait Internet n'est compté qu'une seule fois même si plusieurs connexions mobiles et/ou fixes sont mises à disposition du travailleur pour une utilisation privée.

## Page 26 & 27 – Connexion internet

Avant	Aujourd'hui
[à la fin du 2ème § 'ASPECT SOCIAL']	Le forfait Internet n'est compté qu'une seule fois même si plusieurs connexions mobiles et/ou fixes sont mises à disposition du travailleur pour une utilisation privée.
1.880 €	2.000 €
[à la fin du 2ème § 'ASPECT FISCAL']	Le forfait Internet n'est compté qu'une seule fois même si plusieurs connexions mobiles et/ou fixes sont mises à disposition du travailleur pour une utilisation privée.
830 € (montant 2013)	880 € (montant 2018)
32.250 € (montant 2013)	34.540 € (montant 2018)
500 €	600 €
152,68 €	194,03 €
388,76 €	549,25 €
152,62 %	183%

## Page 29 – Carte carburant

Avant	Aujourd'hui
305,35 €	323,38 €
305,35 €	323,38 €
['BON A SAVOIR']	Bon à savoir La mise à disposition d'une carte carburant avec une voiture de société a un impact sur la déductibilité fiscale pour l'employeur.  Plus d'informations sur : <a href="http://www.ucm.be">www.ucm.be</a>

### Page 30 & 31 – Voitures de société

Avant	Aujourd'hui
[à la fin du dernier paragraphe 'ASPECT SOCIAL']	Découvrez les formules de calcul de cette cotisation actualisées sur <a href="http://ucm.be">ucm.be</a> .
1.230 € par an et par véhicule (montant 2013)	1.310 € par an et par véhicule (montant 2018)
[à la fin du dernier § 'ASPECT FISCAL']	Pour les véhicules hybrides, des règles spécifiques existent pour la détermination du taux d'émission CO2 à prendre en compte. La mise à disposition d'une carte carburant (cf. supra) est incluse dans l'évaluation fiscale forfaitaire de l'avantage que constitue la voiture de société
2.549,49 €	2.748,73 €
6.842,20 €	6.936,12 €
163,62 %	152%
[après le 2nd § 'BON A SAVOIR']	L'allocation de mobilité qui pourrait être octroyé en restitution de la voiture de société est encore à l'état de projet. Plus d'informations sur : <a href="http://www.ucm.be">www.ucm.be</a>

### Page 32 & 33 – Vélos de société

Avant	Aujourd'hui
[ajouter à la fin du 1er §]	Les développements sont d'application quel que soit le vélo mis à disposition : vélo de ville, VTT, cycles pliables, speed pédélec...
0,22 € par kilomètre (montant 2013)	0,23 € par kilomètre (montant 2018)
152,68 €	161,69 €
227,48 %	209%

### Page 35 – Cadeaux et chèques-cadeaux

Avant	Aujourd'hui
10,69 €	11,32 €
227,41 %	209%

### Page 37– Éco-chèques

Avant	Aujourd'hui
76,34 €	80,84 €
227,48 %	209%



### Page 39 – Avantages tarifaires

Avant	Aujourd'hui
305,35 €	323,38 €
227,49 %	209%

### Page 40 & 41 – Prêts sans intérêt & à intérêt réduit

Avant	Aujourd'hui
01/01/2011	01/01/2017
5,14 %	2,13%
3,67 %	2,00%
0,17 %	0,06%
0,21 %	0,20%
8,50 %	8,78%
195 €	19 €
59,54 €	6,21 €
5.000 €	10.000 €
6 mois	12 mois
145,02 €	12,68 €
143,57 %	104%

Les taux de référence applicables depuis le 01/01/2012 ne sont pas encore publiés au Moniteur belge à l'heure de la clôture de cette édition.

Tant que les taux de référence applicables depuis le 01/01/2018 ne sont pas publiés au Moniteur belge, les taux de référence 2017 doivent être utilisés.

### Page 42 & 43 – Frais énergétiques privés

Avant	Aujourd'hui
1.870 €	1.990 €
930 €	900 €
840 €	990 €
420 €	450 €
480 €	1.000 €
146,57 €	323,38 €
165,14 €	408,63 €
12,67 %	26%

### Page 44 & 45 – Pensions complémentaires

Avant	Aujourd'hui
30.600 € (montant 2013)	32.472 € (montant 2018)
458,03 €	485,07 €
1.134 €	1.108,63 €
147,58 %	129%

### Page 48 & 49 – Titres-repas

Avant	Aujourd'hui
5,91 €	6,91 €
3 mois maximum (cette durée sera bientôt portée à 1 an)	12 mois maximum
Les titres-repas accordées sous forme électronique sont exonérés de cotisations de sécurité sociale si, en plus des conditions ci-avant, ils répondent aux conditions supplémentaires suivantes :	
le choix du format électronique et les modalités de réversibilité de ce choix sont prévus par une convention collective de travail, sectorielle ou, en l'absence de délégation syndicale, par une convention individuelle écrite conclue avec le travailleur	
1 €	2 €
l'édition des titres-repas papier et/ou	
1.350 €	1.140 €
412,22 €	368,65 €
1.346,46 €	1.589,30 €
226,64 %	331%

### Page 50 & 51 – Restaurants d'entreprise

Avant	Aujourd'hui
5,91 €	6,91 €
1.350 €	1.650 €
412,22 €	533,58 €
227,50 %	159%
1.350 € nets	1.383,13 € nets
5,91 €	6,91 €

### Page 53 – Repas gratuits

Avant	Aujourd'hui
1.400 €	1.650 €
427,49 €	533,58 €
1.118,04 €	1.383,13 €
161,54 %	159%

### Page 55 – Vaccination

Avant	Aujourd'hui
12,22 €	12,94 €
227,33 %	209%

### Page 57 – Assurances hospitalisation

Avant	Aujourd'hui
61,07 €	64,68 €
227,49 %	209%

### Page 59 – Allocations de naissance extra-légales

Avant	Aujourd'hui
15,27 €	16,17 €
227,44 %	209%

### Page 61 – Tickets-crèche

Avant	Aujourd'hui
305,35 €	323,38 €

### Page 63 – Crèches d'entreprise

Avant	Aujourd'hui
2.442,81 €	2.587,04 €
5.253,36 €	5.563,52 €

### Page 65 – Garde d'enfants malades

Avant	Aujourd'hui
15,27 €	16,17 €
32,83 €	34,77 €

---

### Page 67 – Allocations familiales extra-légales

Avant	Aujourd'hui
183,21 €	194,03 €
52,28 %	44%
[en fin d'article]	Bon à savoir Les Cours & tribunaux ne reconnaissent pas la limite de 50 € par mois et par enfant. Le montant accordé pourrait en conséquence être supérieur à cette limite. Plus d'informations sur : <a href="http://www.ucm.be">www.ucm.be</a>

### Page 71 – Allocations d'études

Avant	Aujourd'hui
183,21 €	194,03 €
52,28 %	44%

### Page 73 – Chèques sport & culture

Avant	Aujourd'hui
30,54 €	32,34 €
227,44 %	209%

### Page 75 – Manifestations sportives & culturelles

Avant	Aujourd'hui
22,90 €	24,25 €
227,51 %	209%

### Page 77 – Infrastructures sportives

Avant	Aujourd'hui
167,94 €	177,86 €

La rédaction du présent addendum est arrêtée à la date du 21/02/2018.

---

# Découvrez toute la collection **BOOSTEZ**

Vous souhaitez **booster votre gestion RH** ?

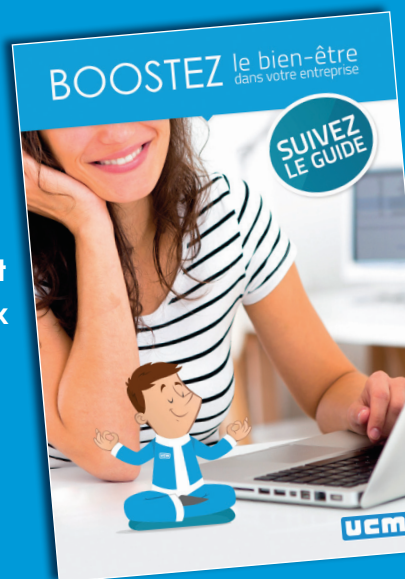
Le Secrétariat social UCM vous propose des guides pratiques et didactiques.

Avec le guide «**Boostez la flexibilité dans votre entreprise**», instaurez des horaires flexibles sans surcoût.

Travail à temps partiel, nouveaux régimes, horaires flottants... découvrez toutes les possibilités d'**adaptation du temps de travail** pour rendre votre **entreprise flexible**.



Vous souhaitez **augmenter le bien-être de vos travailleurs** ? Vous voulez maîtriser les risques liés au stress professionnel et en mesurer l'impact pour votre entreprise ? Grâce au guide **«Boostez le bien-être dans votre entreprise»**, découvrez **comment prévenir et traiter les risques psychosociaux** pour une **entreprise performante où il fait bon vivre**.



---

**Info et commande** sur [boostez.be](http://boostez.be)

50€ HTVA

Brochure électronique

---



-----  
Secrétariat social UCM asbl – Secrétariat social agréé d'employeurs n°200

A.M. du 04/07/1946 - TVA BE 0407.571.234 - Chaussée de Marche 637, 5100 Namur (Wierde)

# BOOSTEZ la rémunération de vos collaborateurs



**Besoin d'une information supplémentaire?  
Une question?**

Les **conseillers du Secrétariat social**  
sont à votre disposition.

Retrouvez leurs coordonnées  
sur **[ucm.be/nos-bureaux](http://ucm.be/nos-bureaux)**.



Entreprendre et réussir ensemble